Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_250_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-250-2025

Objet : Rapports sur le prix et la qualité des services d'eaux et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération - 2024

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 78

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_250_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-250-2025

Rapporteur : Monsieur Gérard LE GALL

Objet : Rapports sur le prix et la qualité des services d'eaux et d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération - 2024

EXPOSE DES MOTIFS

1 -Contexte réglementaire

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.
Lorsque les deux compétences sont exercées (eau et assainissement), un RPQS unique pour les deux services peut être présenté (D2224-2 CGCT).
Ces dispositions s'appliquent quelque soit le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement (régie, délégation, prestation).

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI. Le public en est informé par voie d'affichage durant 1 mois (D2224-5 CGCT).
Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre de l'année n+1 (D2224-3 CGCT).

2 -Contenu du RPQS du service Eau et Assainissement

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis par les collectivités ont été instaurés par le décret du 2 mai 2017 ; la circulaire d'application du 28 avril 2008 explique sa mise en œuvre.

Les deux RPQS de l'eau et de l'assainissement comportent :

- le rapport sur l'eau potable et l'assainissement collectif (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public)
- le rapport sur l'assainissement non collectif (SPANC) dont la compétence est exercée en régie sur l'ensemble des 32 communes de l'agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_250_2025-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article D2224;

VU la délibération DB-376-2018 portant sur l'harmonisation des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie, pluvial;

VU la présentation des rapports RPQS en CCSPL le 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation, commission eau en date du 5 novembre 2025;

Le Bureau statutaire saisi le 4 décembre 2025;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Brieuc Armor Agglomération (intégrant à la fois le territoire géré par la régie communautaire et les territoires gérés en délégation de service public) au titre de l'année 2024.

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de l'année 2024.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 57	Pouvoirs : 21	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON